



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **5 du mois d'avril**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	25/01/2024
Date d'affichage de la délibération	07/02/2024

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHEGUY, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Membre excusé : M. Pascal MOUSTIRATS

Membre absent : Mme Eugénie LACAZE

Secrétaire de séance : M. Sylvain SALLABERRY

PAIEMENT DES FACTURES FÊTES ET CÉRÉMONIES – ARTICLE 623

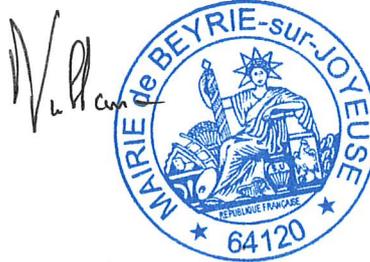
Le Maire informe les membres du Conseil que les services du Trésors public demandent une délibération du Conseil municipal pour l'autoriser à procéder au règlement des factures imputées à l'article 623 intitulé "fêtes et cérémonies".

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à mandater à l'article 623 "fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits inscrits au budget, les diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, lors du repas annuel des aînés et de la journée de Phesta Berri.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le



ID : 064-216401208-20240405-D202416-DE